



NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapports de la Commission
du programme, du budget
et de l'administration**

**Rapport des membres gouvernementaux
du Comité de répartition des contributions**

1. Les membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration se sont réunis le 12 mars 2002 sous la présidence de M. l'Ambassadeur Gustavo Albin, président du groupe gouvernemental, qui a exercé les fonctions de rapporteur.

**Procédure relative à la poursuite éventuelle
des travaux entrepris par les membres
gouvernementaux de la Commission
du programme, du budget et de
l'administration en ce qui concerne
la répartition des contributions pendant
la Conférence internationale du Travail
(Première question à l'ordre du jour)**

2. Les membres gouvernementaux ont examiné un document¹ proposant une procédure à suivre si les membres gouvernementaux de la commission devaient se réunir au cours de la 90^e session (juin 2002) de la Conférence.
3. Pour éviter de convoquer une réunion du Conseil d'administration pendant la Conférence pour examiner les recommandations des membres gouvernementaux, il est d'usage que le Conseil d'administration autorise ces derniers à soumettre directement leur rapport à la Commission des finances des représentants gouvernementaux de la Conférence. Jusqu'ici,

¹ Document GB.283/PFA/GMA/1.

cette autorisation a été accordée chaque année par le Conseil d'administration lors de sa dernière session précédant la Conférence.

4. Pour permettre une planification plus flexible des travaux du Conseil d'administration et dans un souci d'efficacité, il a été proposé dans le document que les membres gouvernementaux demandent au Conseil d'administration de leur accorder une autorisation permanente, afin de ne pas avoir à se réunir lorsque le seul point de l'ordre du jour est cette proposition standard.
5. *Les membres gouvernementaux recommandent au Conseil d'administration de les autoriser, au besoin et pour une durée indéterminée, à poursuivre leurs travaux au-delà de la dernière session du Conseil d'administration précédant une session annuelle de la Conférence internationale du Travail et à soumettre directement leur rapport à la Commission des finances des représentants gouvernementaux lors de cette session de la Conférence.*

Genève, le 19 mars 2002.

(Signé) G. Albin,
Rapporteur.

Point appelant une décision: paragraphe 5.